

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du vendredi 16 décembre 2021

A la salle polyvalente de Chanteuges

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 16 décembre 2021 à 19h45

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chanteuges sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Florence CHATEAUNEUF, Anne-Lise JAMON, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT, MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Joseph VISSAC, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Jean-Michel MARCET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Noël ITIER, Gaston CHACORNAC, Joël PLANTIN, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT.

Pouvoirs : Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, M. Michel BECKERT à M. Gérard BEAUD, Mme Lydie BERTONI à M. Jean-Jacques LUDON, Mme Jessica COUDERT à Mme Nathalie VIZADE, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Ludovic LEYDIER à M. Claude GINHAC, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX ;

Absents Excusés : MM. Mickaël VACHER, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Jean-Paul FAGHEON, Yves ATTARD, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER et Alain FOUILLIT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

2021-07-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021

Rapporteur : M. BEAUD

Le Conseil Communautaire des rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 5 octobre 2021 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 68 étaient présents et 9 pouvoirs ont été donnés par : Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, M. Michel BECKERT à M. Gérard BEAUD, Mme Lydie BERTONI à M. Jean-Jacques LUDON, Mme Jessica COUDERT à Mme Nathalie VIZADE, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Ludovic LEYDIER à M. Claude GINHAC, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents Excusés : MM. Mickaël VACHER, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Jean-Paul FAGHEON, Yves ATTARD, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER et Alain FOUILLIT.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés. Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Validation du PV du 12 octobre 2021** : adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Séverine EYNARD et M. Alain CUSSAC) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU et M. Bernard CUBIZOLLES).
- 2- **Motion régulation du cormoran** : adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Noël ITIER), 5 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER) et Sylvie MICHEL, MM. Paul TORRENT et Loïc TRONCHERE) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Sandrine ROUX, MM. Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Gilles RUAT).
- 3- **Répartition 2021 du FPIC** : adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Pascal BISCARRAT), 2 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE et Robert BESSE), 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE)
- 4- **DM n° 1 du Budget Annexe de l'Auberge de Chanteuges** : adoptée à 75 pour et 2 abstentions (M. Jean-Pierre BOUET et Mme Magalie MISSONNIER)
- 5- **DM n° 1 du Budget Annexe du Multiple Rural de Villeneuve d'Allier** : adoptée à 76 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET)
- 6- **DM n° 1 du Budget Annexe du Garage PAILHES** : adoptée à 75 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian NICOUX et Philippe MOLHERAT)
- 7- **DM n° 1 du Budget Annexe de la Pépinière Photovoltaïque** : adoptée à 76 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES)
- 8- **Clôture du budget annexe du Garage PAILHES** : adoptée à 73 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Gérard BELIN et Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER))
- 9- **Clôture du budget annexe du CAT** : adoptée à 75 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard CUBIZOLLES et Gilles RUAT)
- 10- **Avenant N°8 Convention de location Foyers logements Lavoûte-Chilhac** : adoptée à 73 pour 1 abstention (Gisèle Raspail Cronce) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), M. Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF)
- 11- **Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service technique** : adoptée à 72 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE, MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Gilles RUAT, Guy LAFOND)
- 12- **Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité (pour un agent contractuel de droit public ; en application de l'article 3 1° et/ou 3 2° de la loi du 26 janvier 1984)** adoptée à 77 pour
- 13- **Attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME** adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Alain Garnier) et 13 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), Laurence CUBIZOLLES, MM. Philippe MONPLOT, Claude GIHNAC, Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian CHAZELLE, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Michel BRUN (pouvoir donné à Nicolas LAURENT), Gilles RUAT, Jean Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT)
- 14- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac adoptée à 64 pour, 12 abstentions** (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Magalie MISSONNIER, MM. Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Michel BRUN (pouvoir donné à Nicolas LAURENT), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT.) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Bernard CUBIZOLLES)
- 15- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la maison communautaire à Lavoûte-Chilhac** adoptée à 55 pour, 17 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (Cronce), Magalie MISSONNIER, Karine CROS, MM. René SOULIER, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Michel BRUN (pouvoir donné à Nicolas

LAURENT), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Jean-Marc CHARRADE, Joël PLANTIN et son pouvoir Madeleine ROMEUF, Mme Chantal FARIGOULE)

La délibération a été adoptée à 71 pour, 1 contre, 2 abstentions.

2021-07-02 : Convention de mise à disposition des agents du service technique communautaire aux communes

Rapporteur M. Gérard BELIN

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatives aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2018.11.49 du 27 novembre 2018 relative à la convention de mise à disposition des agents du service technique communautaire aux communes,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Actuellement, la CCRHA dispose d'un service technique avec 5 agents techniques. Ce service technique travaille en moyenne 60 % du temps annuel pour le compte de 11 communes et 40 % du temps annuel pour la CCRHA.

La CCRHA propose d'étendre cette mise à disposition aux autres communes désireuses de bénéficier de ce service pour les trois prochaines années.

La répartition du nombre de jours ou de semaines d'intervention s'établit par semestre en début de chaque semestre selon les besoins de chaque commune.

Le coût des charges salariales et de fonctionnement de ce service est **estimé à environ 31 euros** par heure et par agent. La CCRHA établit un état récapitulatif financier semestriel pour facturer aux communes.

Les agents sont mis à disposition sur la commune dans le cadre d'une convention (projet de convention joint), en vue d'exercer les fonctions d'agent des services techniques pour une durée de trois ans. La convention est tacitement renouvelable pour la même durée. L'affectation des agents dans les communes est décidée lors de réunions semestrielles avec les maires.

Les communes intéressées par le dispositif devront s'engager par délibération sur un nombre potentiel annuel de semaines ou de jours pour trois ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la mise en œuvre de cette convention :

ACCEPTE la mise à disposition des agents techniques communautaires auprès des communes pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des agents techniques communautaires avec les communes intéressées,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-03 : Attribution du marché de travaux pour la création de la Maison France Services au public à Langeac

Rapporteur M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public, Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la MSAP de Langeac

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de la Maison France Services au public à Langeac

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite réaliser une maison France services à Langeac.

Ce projet consiste à réhabiliter le bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1135 m2 environ afin d'y installer :

1er niveau de 368 m2 : locaux destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP (Trésor Public).

2ème niveau de 368 m2 : locaux destinés au siège de la Communauté de communes.

3ème niveau et mezzanine de 340 + 59 m2 : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Cregut d'Issoire.

La consultation des entreprises a été lancée le 21 octobre 2021 pour une remise des offres le 30 novembre 2021. 38 offres ont répondu pour 19 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2021 après l'analyse des offres, l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Montant en euros HT	CAO DU 07.12.2021
1	TERRASSEMENT				INFRUCTUEUX
2	MACONNERIE				INFRUCTUEUX
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €	ATTRIBUE
4	PLANCHER MIXTE				INFRUCTUEUX
5	DALLAGE				INFRUCTUEUX
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €	ATTRIBUE
7	SERRURERIE EXTERIEURE				NEGOCIATION
8	SERRURERIE/MENUISERIE				NEGOCIATION
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RO				NEGOCIATION
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU				NEGOCIATION
11	MENUISERIE INTERIEURE				NEGOCIATION
12	PLATRIERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 658,03 €	ATTRIBUE
13	SOLS SOUPLES				INFRUCTUEUX
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENSAC	14 548,82 €	ATTRIBUE
15	PLOMBERIE SANITAIRE				NEGOCIATION
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 987,00 €	ATTRIBUE
17	VENTILATION	58 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €	ATTRIBUE
18	ELECTRICITE				NEGOCIATION
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €	ATTRIBUE
TOTAL MARCHE ATTRIBUE		424 607,17 €		386 987,40 €	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE de valider l'avis de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement, à relancer les lots classés infructueux et à négocier avec certains lots et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 65 pour, 0 contre, 5 abstentions, 4 n'a pas pris part au vote.

2021-07-04 : Vote des tarifs 2022 de la REOM

Rapporteur M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 24 novembre 2021.

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Chaliargue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit (REOM) ;

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2022 pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2022 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

La REOM 2022 pour les communes de l'ancienne Communauté de Saugues reste inchangée par rapport à 2021 et se répartit de la manière suivante :

REOM 2021	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	231 €	165 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	130 €	90 €
Résidence locative de + de 10 places	231 €	165 €
Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer	231 €	231 €

REOM 2021 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)

Activité professionnelle sans salarié ou sans associé	90 €
---	------

Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés	165 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	800 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1500 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés	500 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)	150 €

Pour les Communes de Varennes St Honorat et Berbezit rattachées au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez les montants de la REOM 2022 s'établissent comme suit :

	Exercice 2022 Tarifs €
Résidence principale ou secondaire (1)	176
Activité professionnelle (2)	176
Majoration par volume conteneur supplémentaire (3)	125
Personne seule +60 ans RP	150
Gîtes ou caravanes	120
Location saisonnière 1 (4)	59
Location saisonnière 2 (5)	122
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1 (6)	158
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 2 (6)	142
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 3 (6)	123
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 4 (6)	106
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 5 (6)	90
Redevance pour service majoré niveau 1 (7)	194
Redevance pour service majoré niveau 2 (8)	211
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	139
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume	4,5
Mise à disposition définitive d'un conteneur 120 l	51
Mise à disposition définitive d'un conteneur 240 l	81,5

(1) Les redevances doivent être établies dans le respect de l'égalité des usagers - jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 novembre 1992 Brousier : RJF 1993 n°73.

(2) Montant forfaitaire de base pour les déchets assimilés - donne accès au service de collecte OM en point de regroupement, au service de collecte sélective par apport volontaire et un dépôt gratuit par semaine dans le réseau des déchetteries syndicales suivant les conditions du règlement de celles-ci.

(3) Pour les collectes régulières de déchets produits par un usager supérieures à un volume d'un conteneur d'OM ou déchets assimilés par collecte.

(4) Montant pour la location saisonnière d'une ou 2 chambres.

(5) Montant pour la location saisonnière de 3 chambres ou plus.

(6) s'applique aux redevances des résidences principales ou secondaires des usagers qui acceptent les points de regroupement éloignés de leur habitation (bien au-delà des 500 mètres réglementaires) ou une fréquence de collecte moins élevée (càd au-delà de la norme syndicale d'une fois par quinzaine sauf cas de force majeure comme par exemple une fois par mois ou tous les 2 mois) afin de limiter les frais de collecte pour le SICTOM (gain en km, en temps, en sécurité) ou aux activités professionnelles à très faible production de déchet. Correspond à un abattement de 10, 20, 30, 40 ou 50 % sur le tarif de base arrondi à l'euro inférieur ou supérieur (correspond respectivement au niveau 1, 2, 3, 4 et 5) appliqué selon le gain pour le Syndicat et l'effort fourni par l'usage ou selon la quantité de déchets professionnels produits.

(7) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts...).

(8) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts...) et dont le surcoût de fonctionnement résultant est plus important que pour le niveau 1.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2022 présentées :

ADOpte les tarifs 2022 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 4 contre, 4 abstentions.

2021-07-05 : Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2022-2023

Rapporteur M. Claude GINHAC

Vu la compétence collecte, transport et traitement des déchets,
Vu l'avis de la CAO du 7 décembre 2021 et l'avis du bureau du 8 décembre 2021,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 17 lots le 21 octobre 2021 pour une remise des offres le 23 novembre 2021. 4 prestataires ont répondu. L'avis de la CAO se répartit comme suit :

LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	19,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	152 sans Taxe Générale Activités Polluante
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	PIC LANGEAC	83
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	232 avec EXTENSION DE TRI + 10 et avec plancher de valorisation de 35
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	VACHER POLIGNAC	50 avec prix plancher de reprise de 110 = soit -60
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange	CHIMIREC MENDE	85
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1050
Lot 8	PNEUS	INFRUCTUEUX	
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	32
Lot 10	location benne et transport dechets verts GAZON	RBM LANGEAC	45,5
Lot 11	Broyage Transport dechets verts	RBM LANGEAC	1950 pour 100 tonnes + 20,5
Lot 11 variante	location bennes pour dechets verts branches	RBM LANGEAC	56,7
LOT 12	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 12 VARIANTE	Lot 12 variante : Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 13	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	1800 pour 60 tonnes + 65,75 pour évacuation
LOT 13 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	98
LOT 16 OPTION	TRAITEMENT DES DECHETS GRAVATS	INFRUCTUEUX	
LOT 16 OPTION	LOCATION BENNE TRANSPORTS ET VALORISATION GRAVATS	INFRUCTUEUX	
Lot 17	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.	VACHER POLIGNAC	V 70
			T 140
			OM 80

Sur proposition du Vice-Président, le conseil communautaire :

AUTORISE le Vice-Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau,

AUTORISE le Vice-Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les deux prochaines années,

La délibération a été adoptée à 69 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-06 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Rapporteur Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay du 10 décembre 2021.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2022, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et propose un renouvellement de la convention pour un coût de prestations de 83 326 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOPTE la convention avec la CAPEV,

AUTORISE le président à l'appliquer.

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 3 abstentions.

2021-07-07 : Extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets et assimilés sur les communes de l'ancienne communauté de communes de Saugues

Rapporteur Claude GINHAC

Vu la délibération 2017-12-30 du 15 décembre 2017 autorisant la signature du contrat de barème F 2018-2022 avec Citeo,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici fin 2022. A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage.

Aussi, il est proposé que les anciennes communes de l'ancienne communauté de communes de Saugues s'engagent à appliquer l'extension des consignes de tri aux plastiques à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il convient, pour cela, que la Communauté de Communes se porte candidate à l'appel à projets simplifié Citeo ouvert depuis octobre 2021, en déposant un dossier d'ici février 2022. Ce dossier doit, notamment comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature présente les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par Citeo se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui).

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à l'extension de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, sur les communes de l'ancienne communauté de communes de Saugues, à compter du 1^{er} octobre 2022,

APPROUVE le principe de se porter candidat à l'appel à projet simplifié CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à l'appel à projets simplifié CITEO.

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 0 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-08 : Autorisation du Président de signer le protocole transactionnel concernant le parc photovoltaïque de Salzuit

Rapporteur M. Gérard BEAUD

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu le projet de centrale photovoltaïque à Salzuit porté par EDF Renouvelables France,

Vu la délibération de la commune de Salzuit en date du 24 juillet 2020,

Vu la participation de la DIR Massif Central,

Vu les différentes rencontres avec Madame La Sous-Préfète de Brioude et la dernière en date du 29 novembre 2021,

Le Président rappelle le projet de parc photovoltaïque de Salzuit.

Il rappelle également le présent protocole transactionnel qui porte sur le règlement à l'amiable d'un litige né à l'occasion de dépôts de terres de chantier, dont certains déchets issus d'un chantier de travaux publics mené par l'Etat, plus précisément la DIR Massif Central, sur l'emprise foncière d'un projet de centrale photovoltaïque développé par EDF Renouvelables France, l'ensemble immobilier concerné relevant pour partie du domaine privé de la commune de Salzuit.

Le présent protocole détaille dans son exposé préalable la situation telle qu'elle est aujourd'hui et ont décidé de trouver un accord amiable, dans l'intérêt général, sans reconnaissance de responsabilité, dans le cadre d'une solution globale dont les conditions et modalités font l'objet de la présente transaction librement consentie.

Les parties ont décidé d'opter pour une solution globale portant sur l'intégralité des déchets constatés, mis en œuvre par EDF Renouvelables et la DIR Massif Central.

Le protocole détermine les obligations respectives des Parties :

- Prévoir la prise en charge de manière globale, forfaitaire et définitive :
 - De l'entier préjudice d'EDF Renouvelables France au titre du différend à hauteur de cent deux mille deux cents euros (102 200€)
 - Du préjudice foncier subi par la Communauté de communes au titre du différend à hauteur de quarante-huit mille cinq cents euros (48 500€)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les modalités du protocole transactionnel ci-joint,

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre et à signer tout document relatif à ce protocole.

La délibération a été adoptée à 73 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-09 : Renouvellement de la convention ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 06 décembre 2021 ;

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) permet aux créateurs d'entreprises qui n'ont pas accès au système bancaire classique d'accéder à un financement pour la création de leur entreprise. De plus, l'organisme finance les projets liés à la mobilité des personnes, notamment pour permettre la recherche ou le maintien dans l'emploi.

L'ADIE intervient via un microcrédit, en complément d'autres outils financiers (prêt d'honneur, subvention régionale) et permet de financer des projets de très petite taille jusqu'à 10 000 euros. De par son public cible, la taille des projets et les outils financiers utilisés, l'action de l'ADIE s'avère complémentaire de celle de 2IBS.

La convention fixe une participation de la communauté de communes des rives du Haut-Allier à 500 euros par emploi financé et accompagné par l'ADIE dans la limite de 5 000 € par an, sur présentation du bilan annuel et d'un appel de fonds.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les modalités de la convention de partenariat 2022/2024 avec l'ADIE,

D'AUTORISER le Président à inscrire les crédits au budget général et à procéder au paiement,

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce partenariat.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-10 : Vente du terrain de la Chaumasse à Paulhaguet

Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 06 décembre 2021 ;

L'entreprise CONNAT souhaite se porter acquéreur de la parcelle n°A0288 d'une surface de 5277 m² située sur la zone de la Chaumasse à Paulhaguet.

La société porte un projet de création d'un bâtiment isolé en toiture d'une surface de 1500 m² dédié au stockage de véhicules et de matériaux pour les entreprises :

- SAS CONNAT – transport de Bestiaux
- SARL STCM – Logistique et transport

Les investissements prévus par l'entreprise s'élèvent à 612 857,5 € hors acquisition de foncier et engendreront la création d'un emploi sur les 3 ans à venir.

Le prix de vente a été fixé à 10,00€ du m² soit une somme totale de 52 770€ pour la parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le projet tel que présenté ci-dessus au prix de 10€ le m²,

D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur Philippe MOLHERAT

Le Département de la Haute-Loire a adopté fin 2018 son plan départemental de l'habitat (PDH), fin 2018. Depuis, de nombreux projets ont été lancés venant alimenter la définition d'une politique départementale de l'habitat : internalisation de la gestion du fonds de solidarité logement (FSL), prise de délégation des aides à la pierre (DAP), préfiguration d'un observatoire de l'habitat et du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), création d'une ADIL interdépartementale 42-43. La Mission logement du Département s'est ainsi transformée en un service Habitat composé de 4 cellules opérationnelles et situé au sein d'une Maison départementale de l'habitat qui accueille également l'ADIL 42-43.

1. Les politiques de l'habitat, un axe majeur des interventions publiques

Malgré l'ancienneté et la diversité des politiques publiques en la matière, le logement reste une préoccupation importante des ménages. La Haute-Loire se situe dans la catégorie des territoires qui se caractérisent par :

- une offre de logements en surnombre ou mal adaptés à la nouvelle sociologie des ménages ;
- une augmentation de la vacance et une volatilité des locataires ;
- une spécialisation marquée du parc locatif social (cf en annexe les principales caractéristiques du parc) ;
- une dévitalisation des centres bourgs ;
- un déséquilibre des opérations de construction, de réhabilitation voire de démolition.

Permettre à chacun d'accéder à un logement adapté à ses besoins constitue donc un axe majeur des politiques publiques et des politiques locales de l'habitat qui en découlent.

1.1- Les différents acteurs et leur rôle

Le logement reste une priorité pour l'Etat mais la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a profondément modifié la répartition des responsabilités et l'exercice des compétences.

Globalement, **l'Etat** est compétent en matière de production de logements et de coordination des attributions prioritaires des logements sociaux. Il est chargé de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile ainsi que de leur accompagnement, de la rue vers le logement. Il assure également l'accueil des migrants et pilote leur intégration. Il fixe les orientations de la lutte contre les expulsions locatives et contre l'habitat indigne. **Son échelon régional (DREAL)** a conservé, l'animation des politiques publiques de l'habitat et la répartition des crédits d'Etat dans le cadre du Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH).

Par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, **le Département** a pris la délégation des aides à la pierre (hors périmètre des EPCI ayant déjà conclu une convention de ce type). Le Département est par ailleurs désigné comme l'échelon de concertation et de coordination nécessaire à la cohérence des politiques locales de l'habitat. A ce titre, il élabore le Plan départemental de l'habitat (PDH) avec l'Etat et les EPCI dotés d'un PLH.

En 2004, **un rôle majeur a été attribué aux EPCI** tant dans la définition des politiques locales que dans leur mise en œuvre. Une vague successive de lois a confirmé l'importance de cet échelon intercommunal : la loi d'engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 sur les plans locaux de l'habitat (PLH), la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sur la stratégie locale d'attribution des logements sociaux pour les EPCI avec PLH ou quartier prioritaire politique de la ville. Les EPCI sont donc clairement identifiés comme les acteurs privilégiés de la mise en œuvre opérationnelle des politiques locales du logement.

En 2018, les discussions autour du projet de loi ELAN ont relancé le débat sur la territorialisation des politiques du logement. Les représentants des collectivités locales et du monde HLM ont plaidé pour une approche beaucoup plus territorialisée de ces politiques, porteuse d'une meilleure adéquation avec des réalités locales extrêmement diverses. **Les offices et sociétés HLM** sont donc aussi des acteurs importants des politiques locales de l'habitat. Le regroupement « forcé » des organismes a été l'un des points sensibles du débat parlementaire sur la loi ELAN. L'office départemental de la Haute-Loire, **FOPAC 43**, n'était pas soumis à l'obligation de regroupement. Il s'est cependant inscrit dans une démarche de création d'une SAC (société anonyme de coordination) avec les offices de la Creuse et du Cantal après une tentative avortée avec l'office de la Loire.

Enfin, le paysage est complété par 2 autres grandes familles d'acteurs :

- **les organismes institutionnels ou représentatifs** tels qu'Action Logement, la Banque des territoires, les CAF et MSA, le réseau professionnel (fédérations du bâtiment, agences immobilières, notaires, banques...), les associations de propriétaires, de locataires etc...
- **les opérateurs** : organismes d'information (ADIL), d'accompagnement social (Tremplin, Trait d'Union), du logement accompagné (La Clef 43, Habitat et humanisme), d'amélioration du logement et de l'aménagement public (Soliha, SPL...), de la rénovation énergétique.

1.2- Les orientations nationales et leurs déclinaisons locales :

La stratégie logement de l'Etat présentée en septembre 2017 comporte 3 piliers : construire plus, mieux et moins cher ; répondre aux besoins de chacun et améliorer le cadre de vie. Elle trouve sa déclinaison dans la loi ELAN et s'appuie sur plusieurs plans gouvernementaux : plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris, plan national Action cœur de ville, Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Plan initiatives copropriétés auxquels il faut rajouter aujourd'hui le plan de relance, le programme Petites villes de demain, le SPPEH et bientôt le nouveau dispositif France Renov. Cette stratégie doit être prise en compte dans le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que dans le Plan départemental de l'habitat (PDH) en l'adaptant aux enjeux locaux.

Le PDALHPD est élaboré conjointement par l'Etat et le Département. Il définit des objectifs et décline des mesures afin de permettre aux publics identifiés dans le plan d'accéder à un logement et de s'y maintenir en produisant des logements adaptés et en développant des moyens d'accompagnement social.

Pour le PDH, l'Etat et le Département ont fixé 4 grandes orientations parmi lesquelles la production de logements adaptés et la requalification du parc social public occupent une place majeure. L'amélioration du parc privé, la revitalisation des centres bourgs et la transition écologique figurent également dans les orientations retenues.

En conclusion, le PDALHPD traite des publics prioritaires mais a besoin du PDH pour développer de l'habitat adapté. Le PDH traite lui globalement de l'offre d'habitat sur le territoire mais doit prendre en compte les besoins spécifiques des publics prioritaires du PDALHPD. Les 2 plans interagissent donc fortement. Ils ont été élaborés pour l'un et révisé pour l'autre en 2018 et pour la même période (6 ans).

2. La délégation des aides à la pierre, levier important de la stratégie départementale de l'habitat :

La délégation des aides à la pierre au Département est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Sur le parc public, il a été prévu un objectif de 100 logements locatifs sociaux (LLS) par an plus une réserve de 33 logements supplémentaires pour répondre aux obligations de rattrapage des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Sur le parc privé, les objectifs portent sur la réhabilitation d'environ 400 logements par an.

Pour la 1^{ère} année de délégation, les objectifs devraient être atteints avec la production de 149 LLS sur les 152 prévus en début d'année et de 464 logements rénovés pour le parc privé sur les 350 budgétés par le CRHH en début d'année une enveloppe complémentaire ayant été attribuée.

Pour avoir un véritable effet levier, la délégation des aides à la pierre était indissociable de la mise en place d'un système d'aides propres au Département qui a été voté par l'Assemblée départementale le 30 novembre 2020.

Pour le parc public, les aides portent sur la production de PLAI, sur l'accession sociale (PSLA) et l'acquisition-amélioration en centres bourgs, sur la réhabilitation et la démolition lorsque cela est nécessaire pour retendre le marché. Le Département a également lié sa politique d'agrément et l'octroi de ses garanties d'emprunt (garantie à hauteur de 75%)

Parc public	Aides du CD
Production PLAI	10 000€ / logement
Production PLAI adapté	Bonification : + 3 000 €
Production PSLA	10 000 € / logement dans les centres-anciens des polarités et centralités éligibles
Acquisition-Amélioration	10 000 € / logement pour le PLUS / PLAI dans les centres-anciens des polarités éligibles*
Amélioration du parc existant	25% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 € par logement
Démolition	Appel à projet avec une programmation pluriannuelle

Sur le parc privé, des aides aux travaux liés à l'habitat très dégradé ou à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants très modestes et propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement social ont été prévues en complément des aides de l'Anah.

Parc privé	Aides du CD
Habitat très dégradé/Habitat indigne	15% du montant des travaux HT plafonné à 7 000€ / logement
Précarité énergétique propriétaires occupants très modestes	500 € par logement pour les propriétaires occupants très modestes.

Les enveloppes prévisionnelles annuelles ainsi consacrées au parc public et au parc privé par le Département ont été estimées à environ **2,5 millions d'euros**. Les crédits délégués par l'Etat en 2021 devraient par ailleurs s'élever de **4,5 à 5 millions d'euros**.

3. L'observatoire de l'habitat, l'outil nécessaire de pilotage et d'évaluation :

L'observatoire de l'habitat est une obligation réglementaire du PDH pour le Département et du PLH pour l'agglomération du Puy-en-Velay qui ont accepté de mutualiser cet outil et de s'associer avec l'aide de l'Etat, dans un groupement de commande pour un marché de préfiguration.

Au-delà de l'obligation réglementaire, **l'observatoire de l'habitat doit être avant tout considéré comme un instrument stratégique de connaissance et d'analyse des enjeux du territoire dans les domaines de l'habitat et du logement. C'est un dispositif qui consiste à collecter et à analyser des données (volet production) mais aussi à rendre lisible et à faire partager cette production (volet animation).**

A ce jour, les bases de données à collecter ont été identifiées. Elles doivent être stabilisées et des conventions devront être établies avec les fournisseurs de ces données. Cette partie a été prise en charge par le service SIG de l'agglomération du Puy-en-Velay. La contribution du Département portera sur le volet analyse des données et animation de l'observatoire. Reste toutefois encore à formaliser le cadre juridique et opérationnel de la mutualisation. Une expertise est en cours dans les services des 2 collectivités, l'objectif étant d'aboutir à une mise en place début 2022.

4. La structuration du service public de la performance énergétique de l'habitat, dernière pierre à l'édifice de la politique départementale de l'habitat :

Le déploiement du SPPEH constitue un enjeu majeur pour le département de la Haute-Loire marqué par une vulnérabilité importante à la précarité énergétique :

- une altitude moyenne élevée et un parc de logements ancien majoritairement construit avant les 1^{ères} réglementations thermiques ;
- 37% des résidences principales classées en étiquettes F et G contre 21% au niveau régional ;
- un fort potentiel de « passoires thermiques » qui ira croissant avec la réforme du DPE ;
- un coût moyen de facture énergétique de 1 037€ par an et par habitant contre 899€ au niveau régional dans un contexte de fortes augmentations des coûts de l'énergie.

Cette situation pénalise les ménages altitigériens et en particulier les plus modestes très représentés dans le département : personnes âgées, personnes isolées et familles monoparentales, salariés à bas revenus. A court terme il existe donc un risque réel de précarité sociale et de dépréciation du marché de la vente ou de la location.

Le SPPEH est issu de la loi sur la transition énergétique de juillet 2015. Fin 2019 le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) est mis en place avec effet au 1^{er} janvier 2021. L'objectif est d'organiser et cofinancer un réseau de conseillers afin de renforcer l'information et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique. Le petit tertiaire est également visé par le dispositif.

Le déploiement du SPPEH a été confié aux Régions désignées comme chefs de file de la rénovation énergétique. A ce titre, elles doivent contractualiser avec les territoires (EPCI ou Départements) pour la mise en œuvre du SPPEH et mettre à leur disposition les crédits du SARE destinés au financement du dispositif. Pour la Haute-Loire, le Département a été repéré comme l'échelon le plus pertinent pour le portage du SPPEH en accord avec les EPCI du territoire.

Afin de favoriser la mise en place du SPPEH, la Région AURA a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec des financements complémentaires pour la période 2021-2023.

Le Département de la Haute-Loire porte une politique volontariste forte en matière d'habitat.

Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH aux côtés des 11 EPCI.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du SPPEH à l'échelle départementale :

- Une couverture totale du département qui permet de fédérer les 11 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- Une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- Une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les EPCI ;
- Une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des EPCI, tout en garantissant une cohérence départementale.

5. L'offre de service proposée par le SPPEH à l'échelle départementale :

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 6 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- D'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- D'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- D'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- De participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du SPPEH en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- Une coordination des conseillers SPPEH à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;
- Un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 6 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du SPPEH et un poste d'assistant administratif et financier portés en régie par le Département de la Haute-Loire sous la forme de contrats de projet pour une durée de deux ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

6. La gouvernance du SPPEH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département de la Haute-Loire et les 11 EPCI.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 11 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...);
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...);
- de co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH ;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque EPCI s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...);
- être le relais de communication sur son territoire.

Le SPPEH départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL 42-43 afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat.

La participation financière demandée par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes des rives du Haut Allier pour le portage du SPPEH s'élève à 2600 € (0,15 € /hab) par an (sur 2 ans);

L'ensemble des conditions exposées au Conseil doivent être approuvées par le Conseil départemental dans sa séance du, la réponse à l'AMI de la Région devant être déposée avant le 15 décembre prochain.

Aussi il propose au conseil d'approuver la mise en œuvre du dispositif SPPEH tel que défini en accord avec les services du Département sous la condition de l'approbation par le conseil départemental de la convention soumise au Conseil.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la structuration du SPPEH à l'échelle départementale, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Conseil Départemental à porter la candidature auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au nom et pour le compte des EPCI associés ;
- **D'autoriser** le Conseil Départemental à recevoir l'intégralité des fonds régionaux dédiés à la mise en œuvre du SPPEH et procéder aux versements des financements en faveur des structures partenaires, le cas échéant ;
- **D'approuver** le portage par le Conseil Départemental des 6 postes de conseillers techniques, un poste de coordination du SPPEH et un poste d'assistant administratif et financier ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de coopération entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes sous réserve des conditions.

Le tout sous réserve de l'approbation par le Conseil Régional de la délégation du SPPEH au Département de la Haute-Loire pour les années 2022-2023.

La délibération a été adoptée à 74 pour, 0 contre, 0 abstention.

2021-07-12 Objet : Attribution de fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2021

Rapporteur Jacky DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,

Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,

Vu la proposition de la Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 13/04/2021 pour la surveillance de sa plage au cours de la période estivale assorti d'un courrier du 05/10/21 récapitulant les coûts de surveillance, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2021.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2021.

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-13 Objet : Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale pour le projet Le Haut-Allier fête la poésie, dans le cadre des animations du Printemps des Poètes, en Mars 2022

Rapporteur Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Culture-Loisirs-Sport-Tourisme-Communication,
Vu les propositions du bureau en date du 8 décembre 2021,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. Dans ce cadre sont développés des projets visant à favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires.

A l'occasion du Printemps des Poètes 2022, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite promouvoir la poésie sur son territoire et croiser ce genre avec d'autres arts comme le conte et le dessin.

Dès les débuts en 2020 de l'action intercommunale d'animation lecture, cette manifestation a été l'un des deux grands rendez-vous littéraires nationaux mis en avant sur le territoire. En 2021, le programme du mois de mars n'ayant pu se dérouler, il semble d'autant plus important, pour la prochaine édition, de renouveler notre accompagnement auprès des bibliothèques communales. Par ailleurs, la coordination d'un agenda culturel commun a été identifiée comme un levier d'action fort pour la construction d'un réseau de Lecture publique sur le territoire, qui devrait mener à une offre culturelle plus diversifiée et mieux répartie ainsi qu'à une plus grande équité de service auprès de l'ensemble de la population.

Pour mener à bien ce projet, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la sollicitation par le Président d'une aide de la Médiathèque Départementale de 500 Euros, demandée au titre de l'Accompagnement de projets d'animation structurants prévu dans le portefeuille d'aides du Plan de Développement de la Lecture 2017- 2021, et qui couvrirait 20 % du budget total de l'action, s'élevant à 2 450 Euros.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE la sollicitation de l'aide financière de la MDHL pour la mise en place de l'action *Le Haut-Allier fête la poésie*,

AUTORISE le Président à signer la demande de subvention,

AUTORISE le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-14 Objet : Autorisation de signer la convention de prestation de services entre le Chantier d'Insertion et la Marpa Saint-Odilon de Lavoûte-Chilhac

Rapporteur MC DELABRE

Vu la compétence sociale et plus particulièrement la compétence Chantier d'insertion,
Vu la convention de mise à disposition entre la MARPA Saint Odilon et le Chantier d'insertion en date de 2012,
Vu les recommandations de la DDETSPP,

Le président rappelle à l'assemblée qu'il convient de revoir la convention de mise à disposition entre le Chantier d'insertion et la MARPA Saint Odilon.

La relation qui lie les deux entités doit être une relation de prestations de services.

C'est pourquoi, il a été proposé la convention ci-jointe qui détaille le rôle de chaque entité au sein de la MARPA Saint-Odilon.

Rappel de l'historique :

L'existence des ateliers et chantiers d'insertion est ancrée sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier depuis environ 30 ans, portée par les établissements Publics de coopération intercommunale successifs. La Communauté de communes des rives du Haut-Allier porte aujourd'hui un Atelier Chantier d'insertion sur les territoires de Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet depuis sa fusion le 1^{er} janvier 2017.

Il comprend deux activités supports distinctes :

- Entretien des espaces verts/vigne/ second œuvre
- Services à la personne

Il s'agit de mettre en situation de travail les personnes considérées comme les plus éloignées de l'emploi. La spécificité du chantier d'insertion tient au fait qu'il assure l'acquisition de compétences professionnelles par le biais de l'exercice d'une activité et propose en parallèle le suivi des salariés pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle future, encadrés par un Encadrant Technique.

Les Ateliers Chantiers d'insertion ont une mission d'utilité économique et sociale. Ils représentent une réponse adaptée pour les publics et les territoires et sont présents en milieu rural.

L'ancrage territorial de l'atelier chantier d'insertion de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est important du fait de son expérience et de ses activités au plus près des habitants.

Il contribue depuis de nombreuses années au dynamisme économique et social du territoire.

En 2005, il a été créé une activité spécifique « Services à la personne », notamment en vue de faciliter le recrutement d'un public féminin. Ce support d'activité permet aisément la mise en œuvre de passerelles avec un secteur en tension sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier. Ce passage en chantier permet aux salariés d'acquérir une expérience et d'être confrontés à des situations professionnelles réelles et ainsi de valider ou d'invalidier un projet professionnel dans les métiers de services à la personne ou encore de travailler sur la construction d'un projet professionnel autre.

C'est pourquoi la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'activité support services à la personne avec la MARPA. Dans le cadre de ce partenariat, la SEM s'engage à mettre à disposition les locaux qu'elle occupe, en permettant à une équipe de salariés en insertion de participer à l'activité de services à la personne.

La convention est jointe en annexe.

La durée de la convention est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette prestation de services, une facturation sera faite à la SEML MARPA Saint Odilon par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, laquelle poursuit un but d'intérêt général, en dehors de toute recherche de bénéfices ou de gain pécuniaire. Cette facturation mensuelle sera effectuée en englobant les rémunérations, charges et frais de personnel en général.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

VALIDE le projet de convention présenté,

AUTORISE M. Le Président à signer cette convention et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 0 abstention, 6 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-15 Objet : Subventions sociales – Commission 3S

Rapporteur MC DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière social, de santé et de solidarités territoriales,

Vu la proposition de la commission 3S en date du 7 décembre 2021,

Vu la proposition du bureau en date du 8 décembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission 3S.

La commission 3S puis le bureau communautaire proposent les attributions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER		
Association	Objet	Montant de la subvention en euros 3ème tranche 2021
Amicale des sapeurs-pompiers de Lavoûte Chilhac	Congrès de l'Union Régionale des Sapeurs-pompiers d'Auvergne	500.00€
TOTAL		500.00€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE la demande de subvention telles que présentée dans le tableau ci-dessus

DELIBERE pour attribuer la subvention telle que présentée

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-15bis Objet : Cabinet de recrutement – Médecins généralistes/Professionnels de santé

Rapporteur MC DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière social, de santé et de solidarités territoriales,

Vu la Maison de santé communautaire à Langeac et la Maison Médicale communautaire à Paulhaguet,

Vu la proposition de la commission 3S en date du 7 décembre 2021,

Vu la proposition du bureau en date du 8 décembre 2021,

Considérant la problématique de démographie médicale sur la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Considérant le départ de 2 médecins sur le secteur de Saugues,

Considérant le départ d'un médecin à 50% sur le secteur de Siaugues-Saint-Romain,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite s'adjoindre les services d'un cabinet de recrutement pour médecins généralistes et professionnels de santé dans un contexte de désertification médicale sur son territoire.

En effet, 1 médecin sur Saugues et un médecin à 50% sur Siaugues-Saint-Romain, la fragilité de la situation sur le bassin de Langeac, conduisent au constat d'un manque de médecins généralistes sur le territoire de la Communauté de communes. La situation critique peut se dégrader puisque tous les autres professionnels de santé sont impactés (pharmacie, infirmières, dentistes, kinés,...).

L'accès aux soins est une problématique soulevée de manière récurrente par les administrés. En témoigne l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en juillet 2021 dans laquelle la problématique de la santé et de l'accès aux soins est très prégnante.

C'est également toute l'attractivité du territoire qui est en jeu : comment attirer de nouveaux habitants sans médecins ?

C'est dans ce contexte que suite aux sollicitations des communes de Saugues et Siaugues-Saint-Romain, respectivement propriétaires de maisons de santé communale, et suite à l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 décembre, suite à l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre, la Communauté de communes souhaite faire appel à un cabinet de recrutement professionnel pour trouver en priorité 3 médecins généralistes. Il conviendra de s'adapter au cas par cas aux besoins des communes, de les intégrer au cahier des charges et à la procédure du choix des candidatures.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 37 500€ HT. Il est rappelé qu'un financement Leader est possible dans le cadre de ce dossier afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80% des dépenses HT. Le dossier sera déposé auprès du GAL Lafayette.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à lancer une consultation et à retenir un cabinet de recrutement pour médecins généralistes/professionnels de santé, et ce, en partenariat avec les communes concernées,

AUTORISE le Président à inscrire le coût total de l'étude au budget général de la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention Leader,

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 65 pour, 2 contre, 5 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-16 Objet : Attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires et de leur ALSH Périscolaire associé (mercredi) pour les années 2022, 2023 et 2024.

Rapporteur Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires de Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier, de Mazeyrat-d'Allier, de Siaugues-Sainte-Marie, de Langeac et de Saugues, comme défini par la délibération n°2018.05.28,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du marché établi dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de l'ALSH extrascolaire communautaire de Paulhaguet, comme défini par la délibération n°2019.06.27,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du marché établi dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de l'ALSH périscolaire du mercredi de Paulhaguet, comme défini par la délibération n°2020.05.17,

Vu la délibération n°2018.07.28 qui régit la mise en place et les modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 22 novembre 2021,

Vu les préconisations de la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2021,

Vu et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2021,

Le Président explique aux conseillers communautaires que les différents marchés de services dits "spécifiques" concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Compte-tenu de ces éléments et conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la Communauté de Communes a engagé une passation en procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été lancée le 28/07/2021 pour une remise des offres le 15/09/2021 à 12h. Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 novembre 2021 pour une première analyse et une seconde commission s'est réunie le 7 décembre pour émettre des choix. Quatre négociations successives pilotées par les deux Vice-Présidentes ont été engagées auprès des prestataires.

A noter que le cahier des charges de ce marché a été élaboré en lien avec les communes concernées ainsi qu'à partir d'une enquête de satisfaction et de besoin menée auprès des familles en mai 2021 (44 % de retour). Cela a eu pour conséquence une augmentation de notre capacité d'accueil globale à l'année de 20 % au bénéfice des familles. Soit 1800 journées/enfant supplémentaires par an réparties entre les petites et les grandes vacances ou encore le mercredi, pour un total de 10 900 journées/enfants par exercice.

Le marché a été organisé en 6 lots :

- Lot n°1 : Paulhaguet et son secteur,
- Lot n°2 : Lavoûte-Chilhac/Ally/Villeneuve-d'Allier et leur secteur,
- Lot n°3 : Mazeyrat-d'Allier et son secteur,

- Lot n°4 : Siaugues-Sainte-Marie et son secteur,
- Lot n°5 : Langeac et son secteur,
- Lot n°6 : Saugues et son secteur.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

Lots	Besoins :	Prestataire retenu :	Années	Tranche ferme (Extrascolaire)	Variante imposée (Périscolaire)	Option activable (Noël ou Août)	Total
n°1 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	2022	36 468 €	14 491 €	2943 €	53 903 €
			2023	36 905 €	14 665 €	2 980€	54 550 €
			2024	37 348 €	14 840 €	3017 €	55 204 €
Total pour le lot N°1 / Paulhaguet pour les années 2022-2024 :							163 657 €
n°2 :	Petites vacances, Juillet + 15 jours en août	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	2022	20 288 €		2 559 €	22 847 €
			2023	20 531 €		2 590 €	23 121 €
			2024	20 778 €		2621 €	23 399 €
Total pour le lot N°2 / Lavoûte / Ally / Villeneuve pour les années 2022-2024 :							69 387 €
n°3 :	Petites et grandes vacances (juillet)	Association "Mazeyrat 1000 Pattes", Mazeyrat d'Allier	2022	11 353 €			11 353 €
			2023	17 291 €			17 291 €
			2024	17 848 €			17 848 €
Total pour le lot N°3 / Mazeyrat-d'Allier pour les années 2022-2024 :							46 492 €
n°4 :	Petites et grandes vacances (juillet)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	2022	25 226 €			25 226 €
			2023	25 529 €			25 529 €
			2024	25 835 €			25 835 €
Total pour le lot N°4 / Siaugues-Sainte-Marie pour les années 2022-2024 :							76 590 €
n°5 :	Petites et grandes vacances + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	2022	42 304 €		2 470 €	44 774 €
			2023	42 811 €		2 500 €	45 311 €
			2024	43 325 €		2 530 €	45 855 €
Total pour le lot N°5 / Langeac pour les années 2022-2024 :							135 940€
n°6 :	Petites et grandes vacances, Mercredi journée + Noël (1 semaine)	Association Ville Auvergne, Saint-Préjet-Armandon	2022	44 293 €	12 929 €	3 328 €	60 550 €
			2023	44 825 €	13 084 €	3 368 €	61 277 €
			2024	45 362 €	13 242 €	3 408 €	62 012 €
Total pour le lot N°6 / Saugues pour les années 2022-2024 :							183 839 €
Total du marché sur les années 2022, 2023 et 2024 :							675 885 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE de valider le choix de la commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2021,

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-17 Objet : Modification du règlement de fonctionnement qui régit l'organisation des multi-accueils sur la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Rapporteur Gisèle RASPAIL

Vu les compétences statutaires dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, incluant la gestion des multi-accueils (crèches).

Vu la délibération n°2019-04-22, relative aux "Nouveaux règlements des Multi-Accueils de la Communauté de communes et évolution des barèmes",

Vu la délibération n°2019-06-30, relative aux "Modifications du règlement de fonctionnement qui régit l'organisation des multi-accueils sur la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier",

Vu la délibération n°2021-07-17, relative à la "Modification du règlement de fonctionnement qui régit l'organisation des multi-accueils sur la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier",

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère trois multi-accueils sur le territoire au service des familles. Il s'agit :

- du multi-accueil de Paulhaguet,
- du multi-accueil de Langeac,
- ainsi que du multi-accueil de Saugues.

Ces multi-accueils sont régis par un règlement de fonctionnement harmonisé qui structure l'offre de service en direction des familles et qui est validé par les services de la Caisse d'Allocation Familiale du Département ainsi que par les services départementaux de la Protection Maternelle & Infantile (PMI).

A noter la modification de l'article 1.4, relatif à la direction et la continuité de ses fonctions :

"La direction est assurée par un(e) professionnel(le), conformément au Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. En l'absence de la directrice, les fonctions de continuité de direction sont assurées par l'auxiliaire de puériculture ou par une éducatrice de jeunes enfants remplaçante et à défaut, par un agent social non diplômé avec au moins un an d'expérience. Les modalités de ces différentes continuités de direction sont définies dans un protocole en annexe du présent règlement."

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE le nouveau règlement,

AUTORISE le Président à faire appliquer ce nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 2 contre, 5 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-18 Objet : Adhésion de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Rapporteur JM DURAND

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion. Le syndicat Mixte développe des logiciels dédiés aux collectivités.

La communauté souhaite se doter du logiciel E-assemblée, logiciel de gestion des assemblées délibérantes afin de permettre un envoi dématérialisé des fichiers en préfecture. Le logiciel E-Assemblée permet une gestion complète des séances de conseil communautaires : de sa préparation à son suivi, (rédaction de l'ordre du jour, envoi des convocations, rédaction du projet de délibération...).

Après avoir fait lecture au conseil communautaire des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- **DE CHARGER** le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DE DESIGNER** le Président, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **DE PRÉVOIR** au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat, soit 1 056 €, correspondant aux frais de gestion du logiciel, à la maintenance, à l'assistance téléphonique, aux mises à jour...

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 1 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-19 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 / nouveau règlement budgétaire et financier

Rapporteur JM DURAND

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU l'avis de la commission "Finances, Administration générale et Ressources Humaines" en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Qu'il apparaît pertinent, pour la Région Auvergne Rhône Alpes, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Région a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

ADOpte le règlement budgétaire et financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à 70 pour, 0 contre, 1 abstention, 3 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-20 Objet : Amortissement des biens acquis par la collectivité en nomenclature M57

Rapporteur JM DURAND

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission administration finances ressources du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le tableau des durées d'amortissement ci-annexée,

I. Contexte lié au passage en M57

Dans le cadre de l'expérimentation des comptes et conformément à la délibération du 16 décembre 2021, la communauté de communes va appliquer la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le budget général, ainsi que pour budgets annexes : Auberge de Pays de Chanteuges, Boulangerie d'Ally, Marpa, Multiple rural de Villeneuve d'Allier, ZAE Chambaret, ZAE Lachamp, ZI des Rives du Haut-Allier.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRE, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et communauté de communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ; - Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des Etudes
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la Collectivité (cf tableau ci-joint) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Les durées des amortissements des subventions d'équipement versées doivent être revues afin de se conformer à la réglementation.

II. Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500€. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

III - Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations est susceptible de s'appliquer à ces derniers.

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022 dans la cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Application des durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 500 €), qui restent amortis sans prorata temporis.
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

DECIDE l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2022 (biens entrant dans l'actif en 2022).

DECIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1500 €), qui restent amortis sans prorata temporis.

DECIDE l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 0 contre, 1 abstention, 6 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-21 Objet : Souscription d'un emprunt au budget général

Rapporteur JM DURAND

Vu le CGCT,
Vu les compétences de la Communauté de communes,

Le Président rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt global d'un montant de 5 Millions d'€ sur le budget général.

INVESTISSEMENTS	Besoin de financement
Centre aqualudique	1 800 000 €
Maison communautaire Sauques	250 000 €
MSAP Langeac	300 000 €
Local Atelier Chantier d'Insertion	150 000 €
MSAP Lavoute Chilhac	500 000 €
Pôle Enfance Jeunesse Paulhaguet	150 000 €
ZAI RN 102	1 850 000 €
TOTAL	5 000 000 €

Considérant les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit-Agricole ;
Vu l'offre plus avantageuse de la Caisse d'Epargne ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant : 5 000 000 euros,
- Durée : 25 ans,
- Taux fixe : 0,99 %
- Echéances trimestrielles
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : 0,20 % du capital emprunté
- Versement des fonds : possible en une ou plusieurs fois
- Durée de validité de l'offre : 21/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions fixées ci-dessus.

DECIDE l'inscription chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces contractuelles.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 2 contre, 6 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-22 Objet : DM n° 1 du Budget Général

Rapporteur JM DURAND

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL	DM N°01
---	----------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
			€	€	€

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
42	722	Travaux en régie	40 000,00 €	25 038,80 €	65 038,80 €
Total FONCTIONNEMENT			40 000,00 €	25 038,80 €	65 038,80 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
40	2313	Travaux en régie	40 000,00 €	25 038,80 €	65 038,80 €
Total INVESTISSEMENT			40 000,00 €	25 038,80 €	65 038,80 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

La délibération a été adoptée à 59 pour, 0 contre, 5 abstentions, 10 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-23 Objet : Validation des montants définitifs 2021 des attributions de compensation.

Rapporteur JM DURAND

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
 Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2020,
 Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
 Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
 Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 29 novembre 2021.

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire **VALIDE** le montant définitif 2021 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 2 contre, 3 abstentions.

2021-07-24 Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget général 2021

Rapporteur JM DURAND

Monsieur le Trésorier de Langeac informe la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raison des motifs énoncés (insolvabilité, montants à recouverts inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés). Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur les listes jointes concernant le budget général.

-1198.09 € créances en non-valeurs

-1336.27 € créances éteintes

Après avoir exposé les listes, le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

L'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1198.09 € en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget général,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1336.27 € en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget général.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 3 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-25 Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget des ordures ménagères

Rapporteur JM DURAND

Monsieur le Trésorier de Langeac informe la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raison des motifs énoncés (insolvabilité, montants à recouverts inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés). Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur les listes jointes concernant le budget des ordures ménagères.

-5681.74 € créances en non-valeurs

-2512.18 € créances éteintes

Après avoir exposé les listes, le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

L'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 5681.74 € en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget des ordures ménagères,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 2512.18 € en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget des ordures ménagères.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 1 abstention, 5 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-26 Objet : constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers au budget général

Rapporteur JM DURAND

Le Président rappelle la délibération n° 2021-03-19 du 12 avril 2021 qui autorisait la constitution d'une provision d'un montant de 100 000 € au budget général. Il convient, par la présente, de préciser qu'il ne s'agit pas d'une provision pour risques mais d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers, en vertu du principe comptable de prudence.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les EPCI, D'une part, dans le respect du principe de prudence qui oblige à constituer une provision conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Président propose de constituer une provision à hauteur d'un montant de 109 639.68 €. La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

AUTORISE la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 109 639.68 € au budget général.

AUTORISE l'inscription des écritures au budget général.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-27 Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers au budget annexe de l'auberge de Chanteuges

Rapporteur JM DURAND

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provisions pour créances douteuses est de 15%.

Le Président propose de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021, soit un montant de 1425 €.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracés en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

AUTORISE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1425 € au budget annexe de l'auberge de Chanteuges.

AUTORISE l'inscription des écritures au budget annexe de l'auberge de Chanteuges.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 1 contre, 2 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur JM DURAND

DECISION MODIFICATIVE - AUBERGE DE CHANTEUGES					DM N°02
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
68	5515	dotations aux provisions	- €	1 425,00 €	1 425,00 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	1 425,00 €	1 425,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	GFP de rattachement	209 697,62 €	1 425,00 €	211 122,62 €
Total FONCTIONNEMENT			209 697,62 €	1 425,00 €	211 122,62 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

La délibération a été adoptée à 69 pour, 1 contre, 1 abstention, 3 n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur JM DURAND

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,
Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,
Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,

Le Président rappelle que suite à la fusion des Communautés de communes, les Chantiers d'insertion de Paulhaguet et de Lavoûte-Chilhac ont également harmonisé leurs pratiques et surtout se sont installés dans les locaux du Chantier de Paulhaguet. Or le nombre de salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ainsi que celui des permanents du Chantier a beaucoup augmenté. Les CDDI sont 23 au lieu de 10 ETP. Les agents permanents du Chantier (6 ETP) ont également déménagé sur le site afin de garder la proximité avec les salariés bénéficiaires en CDDI.

De ce fait, les locaux de l'Atelier Chantier d'Insertion de Paulhaguet sont devenus exigus et peu adaptés à l'ensemble du service.

Les locaux qui accueilleraient précédemment garage, ateliers, vestiaires et bureaux ont été transformés pour accueillir uniquement :

- Vestiaires + sanitaires
- Bureaux coordinatrice/CIP
- Bureaux des encadrants techniques
- Salle commune / salle de réunion avec ordinateurs
- Ateliers

Le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment sur le même site afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

PLANNING PREVISIONNEL :

2021 : Maîtrise d'œuvre

2022 : début des travaux

2023 : fin des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	221 012 €	Etat DSIL 2022	135 607 €	60,00%
Maîtrise d'œuvre et études	5 000 €	Autofinancement CCRHA	90 405 €	40,00%
TOTAL HT	226 012 €	TOTAL HT	226 012 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

VALIDE le projet présenté,

VALIDE le plan de financement présenté,

VALIDE la demande de subventions DSIL 2022 telle que présentée,

AUTORISE M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-29 Objet : Demande de subvention DSIL 2022 – ZAI Rougeac-Saint Georges d'Aurac

Rapporteur JM DURAND

Vu la compétence communautaire dans le développement économique,

Vu la délibération 2018-11-09 du 27.11.2018 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-02-86 du 12.04.2019 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-05-34 du 24 septembre 2019 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2019-07-15 du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de l'emprise territoriale, à l'acquisition de l'ensemble des terrains et à engager la procédure de DUP,

Vu la délibération N°2021-02-49 du 30 mars 2021 relative à l'approbation de l'enquête parcellaire et de la DUP pour l'ensemble des propriétaires,

Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,

Vu le projet de ZAI Rougeac Mazeyrat d'Allier,

Le Président rappelle l'objectif principal du projet de la ZAI Rougeac Mazeyrat D'Allier qui est de pouvoir proposer des terrains à vendre aux entreprises qui souhaiteraient s'installer et ainsi développer des projets.

En effet, la Communauté de communes des rives du haut-Allier est un territoire fragilisé où les risques suivants ont été identifiés :

- Risque démographique lié au vieillissement et à la diminution de population,
- Risque structurel de déséquilibre entre les territoires
- Risque économique de dépendance vis-à-vis de décisions extérieures au territoire

Les fragilités du territoire sont les suivantes :

- Le territoire est relativement éloigné de l'A75 et des principaux pôles économiques de la Région. Seul l'axe structurant la RN 102 permet de relier Langeac au Puy en Velay en 45 minutes et Langeac à Issoire en 50 minutes.

- Le territoire est placé entre 2 des 3 principaux pôles économiques du département Brioude et Le Puy, pôles qui ont eu ces dernières années, contrairement au territoire communautaire, une politique active en matière d'accueil d'entreprises.
- Le territoire est saturé depuis de nombreuses années : devant la pénurie de terrains à construire pour accueillir de nouvelles activités, les élus ont souhaité créer une nouvelle offre sur les communes de Mazeyrat-Saint Georges.
- Les liaisons routières entre Langeac sont qualifiées de peu confortables.

Les enjeux :

- Face aux politiques actives des pôles économiques voisins, dont l'attractivité a été encore renforcée par le contournement de la Ville du Puy et prochainement par la déviation d'Arvant de la RN102, le territoire de la CCRHA ne peut rester encore beaucoup plus longtemps sans espace d'accueil attractif pour les activités industrielles au risque d'un renforcement excessif des déséquilibres au détriment du pôle d'emploi de Langeac. Sans espace attractif, il n'y a pas de développement économique possible.
- Pour que cet espace soit lisible et attractif il faut qu'il soit à proximité de la RN102.
- La création de cet espace doit s'appuyer sur les acteurs économiques du territoire élargi.

Les étapes :

1- Les études de faisabilité ont été réalisées en parallèle de la révision du PLU de Mazeyrat d'Allier (approuvé le 12 Septembre 2017) et la création d'une carte communale partielle par la Commune de St Georges d'Aurac sur la zone concernée par le projet (en cours de finalisation) :

- Étude préalable - BEMO Urba & Infra / Alpages / Chambre d'Agriculture 43 (2010- 2012)
- Étude préalable Loi Montagne - Coriolis (2012-2013)
- Étude de définition et référentiel d'aménagement - Extra Muros / Coriolis (2013-2015)

2- Les acquisitions foncières sont lancées afin de prévoir les travaux de viabilisation de la zone au plus tôt. La tranche 1 prévoit l'acquisition foncière de 6.50 ha.

3-L'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation est menée en parallèle.

4-La Maîtrise d'œuvre travaille à l'actualisation des travaux à réaliser et à la viabilisation de la zone.

A noter que la Communauté de communes prévoit de mettre en oeuvre ce projet selon 2 phases :

- 1^{ère} phase fonctionnelle en 2022
- 2^{ème} phase fonctionnelle en 2023

PLANNING PREVISIONNEL :

- 2021/2022:** -acquisitions foncières
-DUP (Déclaration d'Utilité Publique)
- 2022** : - 1^{ère} partie de viabilisation de la zone
- Début commercialisation
- 2023** : - 2^{ème} partie de viabilisation de la zone
- Fin de commercialisation

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux 1ère phase	1 760 000 €	Etat DSIL 2022	1 091 013 €	60,00%
Maîtrise d'œuvre (Tranche Ferme)	31 955 €	Autofinancement CCRHA	727 342 €	40,00%
Maîtrise d'œuvre (1,5%)	26 400 €			
TOTAL HT	1 818 355 €	TOTAL HT	1 818 355 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

VALIDE le projet présenté,

VALIDE le plan de financement proposé,

VALIDE la demande de subvention DSIL 2022 telles que présentée,

AUTORISE M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 0 contre, 4 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-31 Objet : Demande de fonds LEADER pour travaux d'isolation dans l'auberge communautaire de Chanteuges

Rapporteur JM DURAND

Vu la commission travaux du 02 juin 2021

Vu la commission économie du 04 juin 2021

Vu la convention de mise à disposition de l'auberge signé le 04 février 2021

Vu la délibération N°2021-06-16 du 12 octobre 2021 relative aux travaux d'isolation dans l'auberge communautaire de Chanteuges

Dans le cadre de la rénovation thermique de ces bâtiments, la CCRHA souhaite engager les travaux d'isolation sur le bâtiment non isolé de l'auberge de Chanteuges, à savoir la grande salle de restaurant représentant environ 120 m2 au sol. Le programme Leader soutient ces travaux et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montants en euros HT	Financements	Montants en euros HT
Plâtrerie-peinture et d'isolation en laine de bois	29 904,40	Leader	27 613,60 (80%)
Plomberie	2 709,60	CCRHA	6 903,40 (20%)
Electricité	1 903		
TOTAL	34 517 €	TOTAL	34 517 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le plan de financement et **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au titre du Leader,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 0 abstention, 6 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-32 Objet : Demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Rapporteur JM DURAND

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé l'opération du centre aqualudique à Langeac mais que les 2 options telles que le hamman, sauna et le toboggan ne sont pas affermis.

Dans le cadre du programme LEADER, ces options peuvent être financées pour compléter l'offre aqualudique, renforcer l'attractivité de l'équipement et du territoire. C'est pourquoi, la CCRHA demande des fonds Leader pour compléter son plan de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	319 393 €	Etat DSIL 2019	16 963 €	2,75%
Equipements	233 507 €	Etat DSIL 2020	60 204 €	9,76%
Maîtrise d'œuvre (11,566 %)	63 948 €	LEADER	200 044 €	32,43%
		Région	100 361 €	16,27%
		Département	90 368 €	14,65%
		CCRHA	148 907 €	24,14%
TOTAL HT	616 849 €	TOTAL HT	616 849 €	100,00%

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le plan de financement et **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au titre du Leader,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 2 contre, 7 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-33 Objet : Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour la réalisation d'un topoguide des PR remarquables sur le territoire des rives du Haut-Allier.

Rapporteur JM DURAND

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de promotion touristique,
Vu les propositions de la commission Communication Culture-Sports-Loisirs Tourisme,
Vu l'avis du bureau en date du 8 décembre 2021,

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que les chemins de Petite Randonnée (PR) représentent un linéaire important de 910 km et constituent un vrai atout touristique pour notre territoire. A 90% ces PR sont labellisés Respirando (la marque de la Maison du Tourisme de Haute-Loire) qui garantit :

- Des itinéraires empruntant exclusivement le domaine public, garantissant leur pérennité,
- Des chemins avec moins de 30 % de surface goudronnée,
- Une signalétique homogène au départ de chaque PR,
- Un balisage répondant aux nouvelles normes de la charte officielle du balisage,
- Des chemins sécurisés et régulièrement entretenus.

La promotion de ces PR est faite via des topoguides sectorisés dont les différentes éditions sont pratiquement épuisées. En 2020, des fiches issues des topoguides existants ont été mises à disposition dans les OT car la demande pour le support demeure importante.

Il est donc proposé de réaliser un nouveau « topoguide vitrine » des plus beaux PR de notre territoire, vendu nationalement, dans les FNAC, les librairies spécialisées, les magasins de sport, les grandes surfaces, sur Internet. Durée prévisionnelle de réalisation : 6 mois.

Aussi et dans ce cadre, le Président explique qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme Leader sur l'axe : « promouvoir/communiquer sur l'offre touristique et les atouts de notre territoire ».

Plan de financement

Dépenses	Montants	Financements	Montant
Edition Topoguide FFPR 4000 ex	23 111 €	Leader	18 488,80 € (80%)
		Autofinancement	4 622,20 € (20%)
TOTAL	23 111 €	TOTAL	23 111 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE le plan de financement

AUTORISE le Président à solliciter la subvention au titre du Leader,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 0 contre, 1 abstention, 4 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-34 Objet : Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour la réalisation d'un nouvel espace VTT-FFC sur le territoire des rives du Haut-Allier.

Rapporteur JM DURAND

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de promotion touristique,

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Sports-Loisirs Tourisme,

Vu l'avis du bureau en date du 8 décembre 2021,

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que les rives du Haut-Allier sont une destination touristique pour le VTT. 2 grandes traversées VTT parcourent le territoire de la CCRHA : la *Grande Traversée du Massif Central* dont l'itinéraire principal passe par le Mont-Mouchet et le Domaine du Sauvage avec une seconde entrée depuis Langeac vers Saint-Julien des Chazes, Saugues et Thoras, et la *Grande traversée de la Haute-Loire en VTT* qui entre au sud au Vernet/St Bérain et ressort au nord à Villeneuve d'Allier.

L'Espace VTT-FFC des rives du Haut-Allier est constitué pour sa part de 2 anciens espaces VTT (Langeac et Saugues) regroupés en un seul espace qui nécessite une remise à niveau : toilettage (modifications, suppressions) des anciens circuits, ajout de circuits sur les secteurs non couverts : Lavoûte-Chilhac, Paulhaguet, Saint-Pal de Senouire.

Il est donc proposé une opération de dé-balisage/balisage des circuits, réalisation d'un dépliant des parcours ou travel plan, création de signalétique au départ des 12 itinéraires pré-retenus. Durée prévisionnelle de réalisation : 2, 5 mois.

Aussi et dans ce cadre, le Président explique qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme Leader sur l'axe : « promouvoir/communiquer sur l'offre touristique et les atouts de notre territoire ».

Plan de financement

Dépenses	Montants
Prestation balisage/débalisage	10 733,50 €
Réalisation Travel plan	6 250 €
Panneaux de départ	2 808,00 €
Balises	5 200,80 €
TOTAL	24 992,30 €

Financements	Montant
Leader	19 993,84 € (80%)
CCRHA	4 998,46 € (20%)
TOTAL	24 992,30 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE le plan de financement

AUTORISE le Président à solliciter la subvention au titre du Leader,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-35 Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service technique

Rapporteur JM DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration-Finances- RH en date du 29 novembre 2021 ;

Le Président explique qu'un agent contractuel en CDI du service technique affecté à l'entretien des bâtiments communautaires effectue des heures complémentaires de manière récurrente à hauteur de 3 heures par semaine, suite à l'aménagement du local du chantier d'insertion et au ménage à y effectuer.

Il convient d'augmenter son temps de travail de 17 à 20 heures hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec les besoins de service, le Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'augmentation du temps de travail de l'agent des services techniques à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 n'a pas pris part au vote.

2021-07-36 Objet : Délibération portant ouverture du recrutement d'un contractuel de droit public sur un emploi permanent déjà créé.

Rapporteur JM DURAND

Vu la délibération n° 2018-11-26 du conseil communautaire du 27 novembre 2018 portant d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances RH du 29 décembre 2021,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique qu'un emploi de rédacteur a été créé lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 (n° 2018-11-26) suite à la demande exprimée par la responsable du service administration/RH/comptabilité de travailler à temps non complet à partir du début de l'année 2019. L'acceptation de cette demande a impliqué une réorganisation du service avec la création d'un nouveau poste à temps complet chargé des ressources humaines. L'agent affecté à cet emploi sera responsable du service Ressources Humaines et assurera le pilotage et la gestion des ressources humaines.

Cet emploi correspond au grade de rédacteur territorial, catégorie B, filière administrative La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, M. le Président précise que la nature des fonctions suivantes : responsable du service Ressources Humaines justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice brut 371, indice majoré 343.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'ouvrir le poste créé ci-dessus à un agent contractuel ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'ouvrir le poste de rédacteur aux agents contractuels de droit public pour occuper les missions suivantes : responsable du service Ressources Humaines, de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 343, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'au 7 mai 2024.

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 0 contre, 3 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-37 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur JM DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 29 novembre 2021 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée suite à la mutation interne d'un agent titulaire encadrant technique d'insertion. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 0 contre, 4 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-38 Objet : création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur JM DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 29 novembre 2021 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée suite à la mutation interne d'un agent titulaire encadrant technique d'insertion. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 0 contre, 4 abstentions, 6 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-39 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur JM DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 29 novembre 2021 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée dans le cadre de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) de gestion de la Maison d'Accueil de St-Odilone (MARPA) à Lavoûte-Chilhac.

La SEML s'engage à permettre à une équipe de salariés en insertion de la Communauté de communes de participer à l'activité de services à la personne. Cette équipe est encadrée par un encadrant technique présent sur site à raison de 35H hebdomadaires. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 0 contre, 5 abstentions, 3 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-40 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'ingénieur territorial à temps complet (article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur JM DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 29 novembre 2021 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi de chargé de missions dans le développement des énergies renouvelables est justifiée par la surcharge de travail liée aux missions des énergies renouvelables mais aussi aux nombreuses études et réalisations à venir. Il convient, afin de renforcer le service économique, de créer un emploi supplémentaire. Ce poste permettra d'apporter un véritable travail technique. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur territorial, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

La Région finance le poste à hauteur de 50% jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du dispositif TEPOS

Le Président que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4) ou niveau I (Bac+5).

La durée de l'engagement est fixée au 31 décembre 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de chargé de mission dans le développement des énergies renouvelables de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 1 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-41 Objet : Création d'un emploi non permanent de conseiller Numérique France Service (contrat de projet, article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur JM DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission administration/finances/RH en date du 29 novembre 2021,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a mis en place un dispositif 'Conseiller Numérique France Services', qui vise à recruter 4000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité et de proximité aux usagers du numériques.

L'Etat finance la formation et la rémunération du Conseiller Numérique France Services à hauteur de 50 000 € sur 24 mois.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et à leur transmettre les compétences numériques (protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin...)

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention. La structure d'accueil s'engage à mettre à sa disposition

les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.). Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée prévisible de 2 ans à partir du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,

AUTORISE le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

La délibération a été adoptée à 70 pour, 0 contre, 4 abstentions.

2021-07-42 Objet : Création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet

Rapporteur JM DURAND

Vu l'arrêté n° 65 en date du 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission administration-RH-finances en date du 29 novembre 2021,

Vu l'arrêté 2020-122 du CDG 38 en date du 23 novembre 2020, extrait de la liste d'aptitude du concours Educateur de Jeunes Enfants,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants est justifiée par l'obtention du concours de la directrice du Multi-Accueil de Saugues. Il convient donc de créer un emploi supplémentaire qui correspond au grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants, catégorie A, filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (suite obtention concours) à compter du 17 janvier 2022

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

La délibération a été adoptée à 74 pour, 0 contre, 0 abstentions.

2021-07-43 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'animateur Livre et Lecture à temps non complet

Rapporteur JM DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 29 novembre 2021 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président explique que la convention avec l'association Café Grenouille pour la mise à disposition d'un agent au service de la mission de Lecture Publique arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour faire suite à cette expérimentation en place depuis octobre 2019 et dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), il propose de procéder au recrutement d'un animateur lecture,

Cet emploi correspond au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, filière culturelle.

Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégories A, B et C).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. La durée de l'engagement est fixée à 6 mois à partir du 17 janvier 2022. Le poste sera financé à 50% par l'Etat dans le cadre du CTL.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'animateur lecture de catégorie B, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 17^e janvier 2022 pour une durée de 6 mois,

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 0 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-44 Objet : Modification du protocole d'accord sur le temps de travail de la Communauté de communes

Rapporteur JM DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-07-02 du 10 juillet 2018 portant mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail ;

Vu la délibération n° 2019-03-09 du 4 juin 2019 modifiant par avenant 1 le protocole d'accord sur le temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le protocole d'accord sur le temps de travail de la Communauté de Communes, datant du 10 juillet 2018, a défini les dispositions générales sur le temps de travail (TITRE III) comme suit :

Article 3-2 : Durée du travail effectif

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée annuelle légale peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de :

- travail le dimanche,
- travail en horaires décalés,
- travail en équipe,
- modulation importante du cycle de travail,
- travaux pénibles ou dangereux

Le Président propose de prendre en compte ces données pour évaluer le volume des sujétions aux métiers suivants :

SERVICES	SUJETIONS PARTICULIERES	NOMBRE DE JOURS ATTRIBUES (pour 1 ETP)
Enfance jeunesse et transports scolaires (agents et cadres)	Journée continue Postures pénibles ((position accroupie, port des enfants...) Exposition aux bruits Gestion des conflits	2
Technique, 3 S et insertion (agents et cadres)	Travail le dimanche Exposition aux bruits Journée continue Conditions climatiques Manutention de charges Travail avec un public en difficulté	2
Administratif, économie, culture sports et loisirs (agents et cadres)	Horaires décalés et modifiés (réunions en soirées : conseil communautaire, commission, réunion de bureau...) Gestion des conflits Charge de travail Disponibilité	2

Les agents répondant aux critères fixés dans le tableau bénéficient de jours congés appelés jours de compensation de sujétions particulières.

Ces jours sont assimilés à des congés annuels et doivent être pris par journée entière ; ils répondent aux mêmes règles de gestion à une exception : ils ne peuvent pas alimenter le CET.

Pour les agents annualisés la réduction du temps de travail prendra la forme d'une quotité d'heures non travaillées dans l'année directement prise en compte lors de l'élaboration des plannings (1607h -2*7 = 1593h).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'abroger l'article 7-4-2 du protocole d'accord sur le temps de travail, par l'avenant en annexe.

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées à partir du 1^{er} janvier 2022.

La délibération a été adoptée à 65 pour, 2 contre, 5 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote.

2021-07-45 Objet : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de titres restaurant à l'ensemble des agents de la Communauté de communes

Rapporteur JM DURAND

Vu la délibération 2018-09-04 du 28 septembre 2018 relative au lancement en place de consultation pour l'attribution de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2021,

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du protocole d'accord sur le temps de travail, la communauté de communes fait bénéficier à ses agents de titres restaurants d'une valeur faciale fixée aujourd'hui à 6 €, dont 3 € à la charge de l'employeur. Le nombre de tickets restaurants est attribué à chaque agent en fonction du nombre de jours travaillés.

Pour cette fourniture, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est souhaitable de recourir à un marché à bons de commande tel que prévu par le code des marchés publics, pour une période de 3 ans.

Suite à la publication du marché en procédure adaptée, à l'analyse des offres de la CAO du 7 décembre, le prestataire retenu est le groupe UP. Le montant du marché s'élève à 59 700 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

VALIDE l'avis de la Commission d'Appel d'offre en date du 7 décembre 2021

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 n'a pas pris part au vote.

2021-07-46 Objet : Autorisation du Président de signer la convention attributive de subvention avec le Département 43 - Maison communautaire et culturelle de Saugues

Rapporteur JM DURAND

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de maison communautaire

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement – Maison communautaire – Saugues

Vu la délibération N° 2020.08.08 relative à la demande de DSIL 2021,

Vu la délibération N°2021.03.22 en date du 12 avril 2021 relative à la demande de DGD

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite réaliser une maison communautaire culturelle de proximité à Saugues.

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m² environ chacun afin d'y installer :

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m²
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m²

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Dépenses prévisionnelles en euros HT		Recettes prévisionnelles			Recettes notifiées
			%		
Travaux	893 951,52 €	DSIL 2021	209 539,00 €	19,60%	209 539
Maîtrise d'œuvre (8,15 %)	80 562,28 €	Région	200 000 €	18,71%	200 000
Travaux 2nd œuvre du 2ème étage hors aménagement intérieur	94 542,70 €	Département	184 860,00 €	17,29%	184 860
		DGD	256 573,00 €	24,00%	256 573
		Autofinancement CCRHA	218 084,50 €	20,40%	
TOTAL HT	1 069 056,50 €	TOTAL HT	1 069 056,50 €	100,00%	850 972

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

VALIDE le projet présenté,

VALIDE le nouveau plan de financement présenté suite aux notifications des subventions,

AUTORISE M. Le Président à signer la convention attributive de versement avec le Département 43,

AUTORISE M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 70 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 n'ont pas pris part au vote.

2021-06-47 Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020.

DECISION 33-2021 : Le Président est autorisé à signer des annexes financières avec les associations de Mazeyrat 1000 Pattes et Ville Auvergne afin de renégocier (en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020) les Marchés de délégation de service concernant les centres de loisirs extrascolaires des vacances d'avril, qui durant le dernier confinement (mars, avril 2021) n'avaient pas pu être conduits dans leur intégralité.

Soit une économie réalisée par la CCRHA de **5 963,86€** (5 392,61€ concernant les lots 1, 2, 4, 5 et 6 portés par l'association Ville Auvergne et de 571,27€ concernant le lot 3 porté par l'association Mazeyrat 1000 Pattes).

DECISION 34-2021 : Par souci d'équité de traitement et à titre exceptionnel, une compensation financière sera accordée à une famille de la commune d'Esplantas-Vazeille afin que cette dernière puisse bénéficier des tarifs habituellement appliqués dans le cadre des transports scolaires à l'ensemble de nos administrés. Ce service quotidien est actuellement assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay dont les tarifs diffèrent des nôtres.

La situation devrait se régulariser à la rentrée scolaire 2021-2022.

Cette indemnité de compensation concerne les exercices scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Elle s'élève à 40€ par an et sera versée par virement après chaque année réalisée, selon les modalités suivantes :

- année scolaire 2020-2021 : décembre 2021
- années scolaire 2021-2022 : juillet 2022

Le Conseil Communautaire ;

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD

Le Secrétaire de séance
Mme Marie-Christine DELABRE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.